This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BM45
B362
1898

7

ÉLIE BENAMOZEGH

P39-80

PRATIQUE

ET

INSTITUTIONS HEBRAIQUES

Legislation, Culte, Morale, Politique etc.

STANFORD
LIBRARIES

LIVOURNE
S. BELFORTE ET C.ie
1898

Le crime de la guerre

DÉNONCÉ À L'HUMANITÉ

Ouvrage envoyé au concours de la Ligue de la Paix et qui a obtenu medaille et mention honorable sur le rapport de Jules Simon, Laboulaye et M. le Senateur Frederic Passy.

Le seul exemplaire de cet ouvrage manuscrit, se trouvant a Paris aux Archives de la Ligue, je ne puis en donner que le sommaire le seul que j aïe conservé. Même de celui ci, manque le second chapitre, un effet de ma vie si agitée, et un avant goût de ce que j'aurais eu a craindre en negligeant l'impression de mes manuscrits.

INTRODUCTION.

Si la guerre finira. Témoignage de l'histoiré. Universalité de la guerre dans les temps primitifs. Elle se restreint toujours plus. Elle a perdu également en intensité. Accusation d'utopie. Exemple de bien d'autres reformes qui ont mérité ce nom; ésclavage, torture, absolutisme, traite de nègres etc. Pressentiments de l'unité humanitaire. Unité humaine par la monarchie universelle. Par le règne de l'opinion. C'est par elle que nous voulons juger la guerre. Plan de l'ouvrage. Motifs de guerre, haîne, convoïtise, religion, ambition et gloire. Propagande politique, guerre défensive. Horreurs de la guerre. Mal physique, mal économique, mal moral, mal politique. Des armées permanentes. Des progrès réalisés qui encouragent è ésperer la paix pour l'avenir. Des mesures à prendre pour hâter la disparition totale de la guerre.

CHAPITRE I.re

La Haine, la plus aucienne des causes de guerre. Germes encore subsistants. Leurs origines. Rancunes des anciennes hostilités. La guerre ne décide rien. Son inefficacité surtout aujourd'hui. Autre origine. Diversité de génie entre nations. Son but providentiel. Elle devient cause d'anthipathie et de préventions. Motifs les plus futils. Haine érigée en axiome par les publicistes. Défiance réciproque qui s'ensuit, Frontières naturelles. Double origine. Absurdité de la premiére. Son immoralitè. Ses daugers. Autre origine de la haine. Persuasion de l'incompatibilité des intérêts.

CHAPITRE III.me

Les maux de la guerre.

Nécessité de montrer outre l'injustice, les dommages de la guerre, Appréciation contraddictoire de la guerre. Explications de cette contraddiction. L'homme est double. La guerre c'est le mal. Crime et souffrance. Mal moral et mal physique. Responsabilitè et remords qui attendent les princes, les ministres, et les hommes politiques. La guerre le plus meurtrier des fléaux. Surtout les anciennes. Prisonniers de guerre. Carnage. Perfectionnement dans cet art terrible. Guerres modernes. Guerre de Crimée. Guerre d'Amerique. D'autre guerres. Abbandon souffrances de toute sort sur le champ de bataille. Mysticisme cynique des partisans de la guerre: La plupart morts de maladie. Douleurs et misère des familles. Esclavage ancien.

CHAPITRE IV.me

Des maux économiques de la guerre. Gravité toute particuliè de eette espèce de maux. Ils precèdent et suivent la guerre. Paix armée. Le soldat qui meurt est un capital perdu, le capital qu'on gaspille. Ce sont autant de vies qu'on éteigne ou qu'on rend malheureuses. La guerre coûte encore ce qu'elle empêche de gagner. Commerce et industrie durant les guerres. Guerres modernes. Sacrifices indirects et directs de la guerre. Guerres

de l'autre siècle et de celui ci. Solidarité générale. Les conséquences. Les neutres.

CHAPITRE V.me

Des maux moraux de la guerre. Les pertes économiques et leurs effets sur l'instruction et la morale. La presénce seule de la guerre exerce un effet délétère sur la morale. Le même effet elle produit par les moyens qu'elle autorise. Pourquoî la societé n'a péri jusqu'ici grâce à cette cause dissolvante. Le même effet par les sentiments qu'elle inspire soit aux citoyens indistinctement soit et surtout aux soldats. Faits qui vienneut protester durant la guerre contre elle même. La guerres est inséparable de toutes ses horreurs. En vain on essaye de les distinguer. Dangers de la liberté. Exemple de Romains. Il ne prouve rien. De combien de manières l'esprit militaire met en péril la liberté.

CHAPITRE VI.me

Des armées permanentes.

Leur histoire jusqu'à ce jour. Quel est leur principe générateur. Elles mènent à la guerres et par plusieurs voies. Elles minent la liberté. Leurs dangers pour la moral. Celibat et Incontinence. Education publique. Question de subsistance. Système de Malthus. Quel est le bon système à suivre. Faux alarmes. Refutation de la prétendue nécessité des armées permanentes. A l'extérieur. Et à l'intérieur. Absurdité des armements toujours croissants. Sagesse publique et sagesse privée. Désarmement. Espérances.

CHAPITRE VII.me

Progrès réalisés.

Chemin fait vers l'abolition de la guerre. Dans ses causes et dans sa pratique. Haine entre nations, ses causes. Double ignorance. Elimination successive de l'une et de l'autre. Causes religieuses. Causes économiques. Ambition, amour de la gloire, de la domination, causes qui les combattent aujourd'hui, Améliorations dans la pratique. La civilisation non seulement détruit les causes de guerre et en améliore la pratique, mais elle les previent

par les liens qu'elle établit, entre les peuples. Quels sont ces liens. Toujours plus nombreux et plus étroits. Chemins de fer. Télégraphe, poids et mesures. Compagnies commerciales. Abolitions des passeports. Suppressions des droits maritimes. Congrès, Expositions universelles. Solidarité universelles.

CHAPITRE VIII.me

Réformes et institutions pour l'abolition totale de la guerre.

Devoir de l'homme de seconder le dessein de la Provvidence. Moyens pour arriver a la suppression definitive de toute guerre. L'opinion, sa puissance. Manière de la former. A qui cela appartient. Instituteurs. Historiens, poètes, artistes, prêtres, femmes, philosophes, journalistes. Nécessité d'agir, et d'agir de concert et de s'unir. Reformes à introduire dans la constitution de l'Europe. Droit de guerre et de paix Danger de le confier au pouvoir exécutif. A quì il appartient. Insuffisance des garanties actuelles. Autre moyen. Décentralisation ou fédération. Sa critique. Maniére d'organiser la paix. Liens entre les nations. Fédération européenne. Ce qu'il y a de pratique. Véritable maniére de la comprendre.

A Mons. le Senateur
Passy.

Naus faisons appel á la bonté di M. le Senateur Passy, le dernier survivant des mes illustres juges, a fin qu il venille bien me donner le moyen de retirer mon Manuscrit ne fut ce qu à titre de prêt et pour le temps qu on voudra pour compléter au moins cette table des matières et pour quelque extraits qui peuvent rentrer dans le plan de cette Bibliothèque.

Jurisconsultes romains, Stoïcisme, Pharisiens

L'utilité des études comparatives n'a pas bessoin d'être demontrée pour tout esprit éclairé. Cela en général. En particulier pour les études hébraïques, la méthode peut rencontrer deux espèces d'adversaires que l'auteur de ces lignes a vu souvent se dresser sur son chemin: *les croyans de bonne foi* qui considèrent ces mélanges exotiques comme une tàche à la pureté de la religion. L'exemple qui a mis le plus en émoi presque tout le monde israélite, surtout l'Afrique et l'Asie. a été la publication de mon *Em Lamiera* sur le Pentateuque, (Voy, la préface à la première partie de ce recucil) quì a attiré sur le champ de bataille les grands Rabbins de Jerusalem, — *Roma locuta est* — qui ont fini toutefois par reconnaître non seulement ses bonnes intentions, mais la vérité des doctrines en question: sauf l'inconvenient de faire partie d'un livre presque liturgique — le Pentateuqe en hébreu — qui circulant dans une classe de fidèles sans préparation, peut donner lieu à des malentedus: une mince accusation comme on le voit, quoique non tout à fait injuste. L'autre adversaire c'est *le libre penseur*, un peu moins aujourd'hui qu'au debut de ma carrière: car aujourd'hui les études hébraïques ne sont plus vus de haut en bas dans la république des lettres comme au temps de feu Voltaire. Elles sont entrées elles aussi dans le *concert européen*. Plus particulièrement encore, lorsqu'il arrive de toucher au droit civil ou penal israélite qui est si *magna pars* de la sciénce hébraïque, comment faire abstraction de ceux d'autres peuples et d'autres temps à tous les effets que le lecteur instruit n'a pas besoin qu'on lui dise?

Voilà pourquoi je tiens à faire remarquer ici les rapports entre les jurisconsultes romains et les stoïciens d'un côté, et les Pharisiens, nos anciens Rabbins de l'autre: Et je mets ensemble les stoïciens et les jurisconsultes romains car tout les savants sont d'accord à affirmer que de toutes les écoles, philosophiques grècques portées à Rome, celle à qui plus profondement s'attachèrent les jurisconsultes romains ce fut précisément l'école stoïcienne. Joseph dans son histoire pour faire mieux comprendre aux Païens le caractére de nos Pharisiens les compare aux stoïciens, c'est à dire aux jurisconsultes romains-s'il est vrai que deux quantités égales à une troisième sont égales entre elles. Mais celle-ci n'est pas encore une preuve. Il faut demontrer qu'entre les jurisconsultes romains et les stoïciens-et les Pharisiens il y a eu un rapport doctrinal et personnel. Nous nous bornerons ici à considérer les rapports legislatifs qui existèrent entre la loi romaine-stoïcienne, et les lois de la Bible, de la Mishna, et du Talmud. Et si je parle ici des Stoïciens — philosophes — comme legislateurs, c'est parce que le *ius* aussi a sa philosophie, et qu'ils enseignèrent bien des choses aux Romains, et en première ligne les *dèfinitions*, qui sont la partie la plus essentielle à connaître et d'où derive le caractère distinctif de chaque doctrine. Car la définition est l'*ideé renfermée* en un nom on en un verbe, et c'est selon cette idée que les actions seront estimées et jugées. Par conséquent les Romains apprirerent des stoïciens la maniére de concevoir les choses, les lois. Le fait de se fonder sur une définition pour raisonner, et sur le *mot* de la chose qu'on définiet, pour mieux comprendre la definition, apparait plus visible dans une des écoles des juristes Romains, dans l'école des Proculéiens.

Ceux-ci non seulement définisaitent l'idée, mais analysaient le mot qui l'exprimait. Et à cet effet, ils ne connaissaient aucune loi; et, pourvu de trouver dans le mot ce qu'ils voulaient, chaque moyen leur paraissait bon. Par exemple, ils décomposaient le mot *mutuum* in *ex meo tuum fuit*, et ils trouvaient l'idée de *pratum* dans sa prétendue étimologiè de *paratum ad fructium capiendum*. Et non seulement nous pouvons citer des exemples, mais aussi des autorités, celle de Ciceron qui dans son ouvrage *De finibus bonorum et malorum* affirme que les Stoïciens a-

vaient l'habitude de rechercher soigneusement l'étymologie des mots. Il se passait de même chez nos Docteurs et nous le voyons dans le Talmud et dans les midrachim, dans les quels il n'y a page où l'on ne trouve définitions et étymologies. Et ce qui nous rappelle le plus l'exemple stoïcien et romain, c'est l'application de la méthode logico-étymologique, aux noms romains qui furent tout d'abord grecs, et qui passèrent en suite dans la phraséologie des Talmudistes et des docteurs de la Mishna. Par exemple le mot *Ipotiqui*, dérivé du grec. Néanmoins, l'amour aux étymologies pousse nos Rabbins à decomposer ce mot en élements hébreux פה תהא קאי (Comme si le debiteur disait au crediteur: « ici tu l'arreteras, d'ici tu te payeras »). Citons un autre exemple dans l'ordre moral. Nos rabbins qui considérent la lèpre, comme la punition de la médisance, en depit de la grammaire affirmèrent מצורע derivé de המוציא שם רע Et, dans l'ordre rituel, ils font deriver טוטפות da *Tat* e *Fat*. Et l'analogie entre les juristes romains et nos Docteurs ne s'arrête pas ici. Il y avait chez les Romains deux écoles principales de jurisprudence, l'une des Proculéiens plus libre dans ses discussions, l'autre des Sabiniens plus sevére et il y avait une troisième école, celle des Ercisciendes qui participait des caractère de l'une et de l'autre des deux écoles que nous avons cité. De même chez nous, dans la Palestine, il y avait trois écoles qui correspondent parfaitement à celles des Romains, celle des Illéliéns, des Sciammaïtes, et celle des Zeckénim ou des Hahamim. Et ces écoles se ressemblent non seulement dans le caractère de leurs doctrines, mais dans l'époque de leur existence. Comme chez nous quelque fois les Illéliens sont plus rigoureux, et les sciammaïtes plus libres מקלי בית שמאי ומחמרי בית הלל et l'opinion des Hahamim l'emporte sur celle de leurs adversaires, de même chez les Romains il n'est pas rare que les juristes d'école diverses prennent l'un de l'autre, les maximes du *jus* (Voy. Pothier Préf. aux Pand.) Je tiens à faire remarquer ici une des qualités de nos anciens Docteurs, la docilité, la flexibilité qu'ils avaient vis-à-vis de la vérité ומודה על האמת Et dans la pratique ils exercèrent cette vertu: nous trouvons dans la Mishna la phrase חזרו בית הלל להורות כדברי בית שמאי et plus d'une fois נראין דבריו מדברי « *J'approuve son opinion*

plus que la mienne » ou בתר דשמע הדר ביה Parmi les jurisconsultes romains se signalèrent pour cette vertu Julien, Scevola, Ulpien, et Papinien. Ce dernier-ci dans la *Sixieme loi* écrit: « Une fois j'étais d'avis... sic et sic; mais l'opinion de Sabine me persuada du contraire » Si nous observons la presque constante préference que les Illéliens obtiennent dans toutes les discussions, nous pouvons en trouver la cause: 1° Dans une voix celeste qui aurait dit pour eux et pour les Sciammaîtes אלו ואלו דברי אלהים חיים והלכה בבית הלל 1° Parce qu'ils étaient plus dociles et plus tranquilles et plus persecutés שהיו נוחים ועלובים 3° Parce que — selon quelques uns — ils étaient les plus nombreux 4° Parce que dans la discussion ils suivaient une méthode plus logique que les Sciammaïtes: ils prenaient en consideration leurs propres arguments et ceux des adversaires; c'est à dire que leur décision était le resultat comparatif de deux opinions contraddictoires. לפי שהיו שונים דבריהם ודברי בית שמאי Voilà donc tracées à grandes lignes les points de contact entre les juristes Romains et les Rabbins de la Mishna et du Talmud.

Legislation

Loi hygienique. — Pour les cimitières hors de la ville voy Raschi Levit XXVI e Talmud Batra eloigner *les cimitières de 50 coudées hors de la ville.*

Loi du Talion. — Elle se montre daus la disposition contre les faux temoins soit qu'on la comprenne à condannation executée su l'innocent, soit à la simple deposition demontrée calomnieuse et dans ce cas seulement, comme etablit la tradition rabbinique. Son apparence paradoxale à été souvent attaquée. Comment, à ton dit le faux temoin pourraient ils être puni avant l'execution et non après? Pastoret Hist de la legislat trad. ital. 23,472 n'a point remarqué cette disposition, et s'est mépris du tout a tout. On a essayé de plusieurs raisons pour expliquer l'étrangété de cette loi. On a dit. (Caro en Maimonide) que dans le cas d'éxecution la mort ne suffirait pas pour punir le faux temoin; et que c'est pour cela qu'on laisse a dieu la tàche de le punir comme il le merite. Raison qui exige une dose trop forte de bonne volonté, pour l'accepter.

Nahmanide s'est rejeté sur la Providence en disant que l'accusé n'aurait été executé si quelque péché en dehors de celui que les faux temoins lui ont attribué, ne le lui eut merité. Cette reponse amnistierait l'homicide at le calomniateur, peut être desarmerait la société contre toute espèce de malfaiteur. Elle n'est bonne que dans le systéme de la Metempsychose, et peut être c'est la premisse sous entendue de Nahmanide, qui en est partisan, quoique trés sobre sur son compte plus que sur toute partie de la Kabbale et sur la quelle il glisse tres souvent sans appuyer. En effet dans ce système, la justice humaine parcequ'elle ne peut rien sur le retroscène des autres vies ne doit rien,

et ne voit rien; ce monde et cette vie seulement étant sous sa juridiction et sa responsabilité. Outre ces esplications, il y aurait eu d'autres a donner et que je ne sache pas qu'on ait propósé. P. ex on aurait pu dire qu'après l'execution, les juges ou pour mieux dire la société humaine s'étant appropriée la deposition des temoins en est elle seule devenue responsable. Que ce soit impuissance ou negligence à découvrir la verité, quelle imperfection que ce soit, c'est a elle qu'on doit en demander compte. Car si il ne serait pas juste d'adopter les systeme de certains criminalistes modernes qui font remonter à la société les fautes de ses membres, cette théorie devient assez plus raisonnable quand la société prend pour base de ses condamnations l'autorité de ces membre corrompus, qu elle n'a su elever, ni corriger, ni meme connaître ni decouvrir, pas même dans leurs rapports avec sa justice. On aurait pu dire encore que le texte mosaïque en disant *et vous lui ferez comme il a voulu ou pensé faire a son frère;* si on disait d'appliquer la même peine soit avant (car il s'agit de volonté et de pensée) soit après l'execution; ou serait la justice n'y étant la proportion? et si on voulait punir seulement après, ou serait encore la justice vue l'impunité du calomniateur? Songer à une peine plus legère avant l'execution et plus grave après, n'est pas possible sans mettre dans le texte ce qu il n y est pas. La conclusion c'est que la tradition rabbinique n'a mis rien, que le texte ne nous contraigne à admettre. Revenant a la metempsychose, il nous semble que cette loi dont nous parlons en soit une revelation si ce n'est dans le Pentateuque au moins dans la tradition thalmudique. Qu'on n'oublie pas que dans l'hebraïsme, la justice est une fonction toute religueuse que *dieu, est présent dans l'assemblée des juges, et qu'il juge lui meme dans leur sein* (Pseaumes P. 82 v. 1); de là a supposer que leurs arrêts sont infallibles, et au respect sans bornes de la chose jugée, il n y a qu'un pas et tres legitime à franchir. Illel en voyant un crâne qui surnageait sur le flots, s'ecrie. *C'est parceque tu às noyé qu'on t'as noyé, e la fin de qui ta noyé sera d'être noyé.* Comment auraît il pu affirmer tout cela, s'il n'eut admis la metempsychose?

Monogamie. — Quoique la polygamie fut permise, la monogamie etait la seule honorée; on l'exigeait en vertu de la loi,

du grand Pontife le jour de l'Expiation, au point que s'il avait deux femmes il devait divorcier avec une d'elles. Nouvel exemple que dans le Judaïsme il faut distinguer la *legalité* de la *moralité.*

D'ailleurs nous nous souvenons bien de la manière avec la quelle *Salvador* rapousse du Judaïsme l'immoralité de la Polygamie. Il jette à la face de nos sociétés policées, une bien autre immoralité foudroyée par Moïse; la *prostitution!*

Musique instrumentale. — Dans l'interieur du Temple. Moïse n'en parle pas, Toutefois nous la voyons introduite par David et Salomon; Serait ce possible si la loi ecrite ou traditionnelle ne l'eut prescrit quand, mêmes les plus petits details du culte sont prevus et determinés? La tradition la deduit de la phrase mosaïque pour le *rôle levitique. Service du Service abodat aboda,* la musique étant un accompagnement des sacrifices Mais c'est un des attaches artificiels qu'on doune dans le texte mosaïque à la tradition qui en'en pas besoin du tout. *Sua mole stat.* Mais la pressìon de la polemique sadducéenne qui n'admettait que l'ecritiere mais d'ou toute preuve etait bonne, entraînait les Pharisiens à ces argumens ad hominem, ou à la mode que l'histoire nous montre regnant même daus les methodes scientifique quoique chez les Pharisiens celle ci soit non une methode mais une arme.

פרע Perah paur laisser croître les cheveux. — Ainsi veut la tradition. Entre les preuves tres nombreuses et que nous regrettons ne pouvoir presenter dans la force d'un seul faisceau citons Nombres Ch. 6 v. 5 ou le *perah* פרע est opposé o *raser* גדל ...פרע שער ראשו תער לא יעבור וגו'. L'idée qui nous parait propre de l'Hebraisme touchant, les cheveux et qui règle. ses dispositions, c'est que leur croissance exprime devotion soumission deuil enfin tout sentiment de depression d'humilité, à l'instar de la tête couverte. et les cheveux aussi la couvrent; par contre la recherche, la grandeur, la dignité l'elévation la superiorité s'expriment eu se rasaut, comme se decouvrir la tête, dont le *raser* est une manière.

CULTE

Néomenie Ros hodes. — Sans prétendre en faire ici une monographie bornons nous à remarquer que le *Ros Hodes* parait être un peu dechu du siège bien haut qu il occupait à l'époque biblique. Est ce un changement survenu dans son vrai caracterè et partant coupable? ce serait un phenomène contraire aux allures naturelles de l'hebraïsme qui rencherit plutôt sur la Bible à mesure qu on avance. Et comme les signes d'une plus grande éstime apparaissent dans les autres livres bibliques plutôt que dans le Pentateuque serait ce la un effet de la modernité de celui ci, qui aurait produit un changement sur ce qui existant auparavant? La verité parait être au contraire, et que le Pentateuque nous offre la vraie solution. Elle consiste dans le sacrifice qu'il impose pour la Néomenie, dont la consequence naturelle, que tant que le sacrifice etait en vigueur ce jour a du être solennel, mais le sacrifice céssé il a du passer au second rang. Quant a sa valeur primitive, elle se distingue en *intensité* et en *étendue*, par la première il semble que le travail y fut prohibé soit par loi traditionnelle soit par la simple coutume (Amos Ch. 8 v. 5 מתי יעבר תחדש ונסבירה שבר) et que les repas domestiques aient reuni amis et parens comme plu sacrés, ce qui à laissé de traces dans le Rituel du *Sciulhan arah*, origine que je ne sais si on à deja averti. Quant à l'étendue; c'est un fait, que la Néomenie est un des trois jours qu'on prédit dans la Bible pour l'ère messianique comme *jours de reunion des gentils à Jerusalem à titre d'adoration.*

והיה מדי חדש בחדשו ומדי שבת בשבתו יבוא כל בשר (V. Malachi Ch. 3 v. 23) — Les deux autres sont les sabbats et la fête des *Cabanes.* Ou nous nous abusons fort, ou ces trois jours

ont ce privilèges a cause de leur caractère universaliste. Le sabbat a cause de la création qu'il rappelle; le premier du mois comme une de phases ou cycle de la revolution annuelle le *mois;* les *Cabanes* comme clôture et commencement de l'année commune (qu'on ne s'écrie contre cette assertion que nous avons demontrée dans *Nouveaux dialogues sur la Kabbale en hebreu* et ailleurs).

L'expression même qu'on y emploit est identique a celle du Sabbat et de la Néomenie ועלו מדי שנה בשנה להשתחוות למלך ולחג את חג הסכות comme pour les deux nommés מדי חדש בחדשו וגו'. Elle forme en outre une nouvelle preuve du caractère de la fête comme cycle annuel comme le מדי חדש וגו e le מדי שבת representent les cycles mensuel et hebdomadaire les deux premiers noms שבת et חדש signifiant le *mois* et la semains el les בשבתו et בחדשו signifiiant le *premier jour* et le septième jour de la semaine. De même le premier *Schana,* est *l'année* et le second *Schana* שנה c'est son premier jour *le jour de l'an,* le commencement. Un seul point obscur, est le mois lunaire et l'année hebraïque qui seraient imposés ici aux Gentils contre Exode (החדש הזה לכם) qui en fait une institution israélite. Il se peut nonobstant que les Gentils a *Jerusalem,* au sein d'*Israel* ville et peuple sacerdotaux, fassent hommage à la loi sacerdotale qù y domine.

Danses sacrées. — On les voient dès le passage de la mèr rouge. Ex. XV 20, dans le culte du veau d'or Exode XXXIII. v. 19 quand David suivait l'arche (Sam 2. VI v. 14) quand Goliat fut vaincu, quand Salomon monta sur le trône, quand l'arche fut transportée a Jerusalem Sam 1. XVIII v. 6. Ce qui importe en lisant ces passages, c'est 1.° que nous avons ici une de ces innonbrables pratiques que Paganisme et Judaïsme ont également suivi, nouvelle preuve de leur unité originaire; 2.° que le symbolisme de ces danses étant hors de contestation dans le Paganisme, le seul bon sens nous avertit qu'il fut de même dans le Judaïsme sauf peut être la difference specifique des symboles. 3, Qu on ne se souvient pas assez en lisant dans le Thalmud que les plus grands et saints maitres dansaient dans le Temple, qu'ils ne faisaient rien que David n'eut fait avant eux, et les prêtres payens ne fissent ailleurs avant et après.

Sepulture. — Les ennemis morts en bataille devaient être ensevelis aux soins des Israélites (Ezeck 39 v. 11). La tradition nous le confirme par la bouche des Rabbins pour quelque Gentil que ce soit. Qu'on ne se trompe en comprenant le motif qu'on donne *mi-pene darhe Schalom pro bono pacis,* comme si on voulait dire che c'est par politique toute seule surtout quand les payens ont le dessus, car ce motif lui même est donné ailleurs et dans les mêmes termes pour toute mesure exigée par justice, entre Israelites mêmes, et pour le maintien de la paix sociale dans le Judaïsme. Exemple. *On fera le Ir rub dans la maison ou on l a fait auparavant; qu'on appelle a la lecture de la loi d abord le Cohen, puis le Levy et enfin le simple Israélite et tout, mippéne darche Schalom, pro bono pacis.*

Huitaine de Noces. — On la croit généralement une institution, *extra* et *post* biblique. La verité est qu elle remonte aux temps anténosaïques; et Laban invite Jacob a laisser passer l'*huitaine* de *Lia* pour commencer le service pour Rachel. Nacmanide a sur ce passage des paroles immortelles *c'etaient dit il les meilleurs d'entre les payens qui preludaient a nos institutions* et nous les avons criées à l'oreilles *de nos amis les ennemis;* les grands Rabbins de Jerusalem de sainte memoire R. David Hazan et R. Iedidia Abulaffia quand ils nous voulaient faire le procés à l'eau rose pour nos si bonnes heresies de l'*Em lammicra.* On voit la même pratique suivie par *Samson* sous les Juges. Juges XIV. 12, 15, 17, 18. Malgré tout cela aucun de nos Maîtres a jamais pretendu que ce soit un strict devoir ni une institution revelée, c'est à leur dire un tres-humble *mi-de rabbanan.* Veut on une bonne foi plus consolante?

15 D?

20

Publications du même Auteur.

Spinoza et la Kabbale — Brochure détachée de l'Univers israélite.

La tradition mosaïque — dans l'Univers israélite.

Morale juive et Morale chrétienne — Paris, chez Kauffmann, — ouvrage couronné per l'Alliance israélite.

Le crime de la guerre denoncé à l'humanité — Ouvrage qui a obtenu Médaille et Mention honorable dans le concours de la Ligue de la Paix sur le rapport de Jules Simon, d'Ed. Laboulaye et de M. le Sénateur Fred. Passy.

Introduction à Israël et Humanité — chez l'auteur.

Histoire des Essénies — en italien, éd. Le Monnier.

Cinque conferenze — chez. l'auteur.

Teologia Dogmatica — Dio — Livorno, Vigo.

Correspondance de l'auteur avec le. Prof. Luzzatto — chez l'auteur.

Dans la *Rivista Bolognese* années 1868-70 de M. Panzacchi — divers articles :

Frédéric II (de Sicile) *et les études hébraïques.*

Plotin et Samuel (du Talmud).

De la période mitoyenne entre la Bible et les Rabbins.

Dans la *Rivista Orientale* de M. De Gubernatis.

La Création selon l'Hebraïsme (theosophique).

Le Fonti del diritto ebraico e il Testamento Samama — 1 gros volume, Livourne.

Contro replica sull'argomento stesso.

Critica criticabile — Apologia contro la Rev. Europ.

La verità sulla querela Tubiana 1861.

La verità sulle due tipografie Tubiana e Benamozegh 1861.

Le Pentateuque ou Em-lammicrà — texte et notes en hébreu, 5 vol.

Emàt Mafghia — en hébreu — Réponse à l'ouvrage anti-kabbalistique de Léon de Modène.

Taam Lechàd — Réfutation des *Dialogues sur la Kabbale* du Prof. Luzzatto.

Iaané baésc — en hébreu sur la Crémation.

Introduction générale à tous les Monumens de la Tradition — en hébreu publié en partie dans le journal *Lebanon*.

Zori Ghilaad — Apologie de l'Em-lammicrà de l'auteur aux grands Rabbins de Jérusalem.